

Mairie de REUGNY  
10 rue Nationale  
37380 REUGNY  
Tél : 02.47.52.94.32  
Fax : 02.47.52.25.94

## ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI

POUR LES ENFANTS DE 3 A 12 ANS

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR modifié à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019

\*\*\*\*\*

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI est une structure de service réservée **en priorité** aux enfants scolarisés ou domiciliés à REUGNY, dont le père et la mère ont une activité professionnelle.

Un ou des animateurs supplémentaires sont recrutés en fonction du nombre d'enfants inscrits selon les directives de la Direction Jeunesse et Sports.

L'admission est prononcée, **dans la limite des places disponibles**, au profit des enfants âgés de **3 ans révolus** à 12 ans (inscrits en primaire).

Le dossier d'inscription ne sera pris en compte que si la famille est à jour dans ses règlements à la rentrée scolaire.

La Municipalité se réserve le droit de fermer les mercredis qui ne connaîtraient pas une fréquentation suffisante.

**Un enfant non inscrit ne pourra pas être pris en charge par L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI.**

#### FONCTIONNEMENT :

L'ACCUEIL fonctionne :

- le mercredi de 11 h 45 à 18 h 30

Le midi : Les enfants sont pris en charge dès la fin du temps scolaire par les animateurs de l'accueil périscolaire du mercredi.

Le soir : Les enfants de moins de 10 ans seront repris par les parents ou par **toute personne nommément désignée par écrit au moment de l'inscription en Mairie** et présentée par eux à l'agent d'animation. En cas de changement en cours d'année des personnes autorisées à prendre l'enfant, les parents sont priés de le faire savoir **à l'avance et par écrit**.

Les enfants de 10 ans et + sont autorisés à partir seul sur autorisation écrite des parents.

#### **ATTENTION**

Les parents peuvent venir chercher l'enfant à l'heure qui leur convient entre 17 h et 18 h 30. Le service est assuré jusqu'à ce que les parents viennent chercher leur enfant. **Cependant, l'exclusion pourra être prononcée, sur décision du Maire, après trois avertissements, pour manque de ponctualité en fin de service (18 h 30). De plus, après 18 h 30, une somme forfaitaire de 15 euros par demi-heure entamée sera exigée (coût de l'encadrement).**

#### TARIFS :

BASE TARIFAIRE : Application du barème selon Quotient familial :

Mercredis : Prix forfaitaire de la journée d'une amplitude de 7 h avec repas de midi et goûter compris :

Montant du Plancher = 2,50 €      Montant du Plafond : 11.00 €

Tranche	Quotient Familial	Taux d'effort
Tranche 1	000 € à 687 €	0,50 %
Tranche 2	688 € à 800 €	0,55 %
Tranche 3	801 € et plus €	0,67 %

Il convient donc de fournir :

- copie de l'avis d'imposition N - 1
- copie des prestations familiales perçues le mois précédent
- copie du livret de famille
- photocopie attestation MSA et bons vacances.

En cas de non transmission de ces documents permettant la facturation, le tarif appliqué sera celui de la tranche maximum.

## FACTURATION :

MERCREDIS : 1 journée = 7 heures (amplitude d'ouverture de la structure)

**Quotient familial x taux d'effort = Prix de l'heure x 7 heures**

**Facturation à terme échu.**

## QUOTIENT FAMILIAL DE REFERENCE :

Le Quotient Familial pris en compte pour le calcul de la participation familiale est celui du mois de Juillet précédant la rentrée scolaire.

Le Quotient Familial peut être révisé en cours d'année en cas de changement de situation professionnelle ou familiale sur demande de la famille et après étude du dossier.

## INSCRIPTIONS : dans la limite des places disponibles - Le respect des dates limites de dépôt des inscriptions est impératif.

- Mercredis : **inscription à l'année** avec possibilité de se désinscrire entre le 10 et le 20 du mois précédent.  
En fonction des places disponibles, **les inscriptions non prévues annuellement** se feront entre le 10 et le 20 du mois précédent.

*Un aménagement de l'inscription pourra se faire pour les familles rencontrant des imprévus professionnels ou familiaux après la date limite d'inscription et s'il reste des places.*

## ABSENCE D'UN ENFANT INSCRIT :

- \* Si un enfant inscrit le mercredi est malade, **prévenir immédiatement la veille ou au plus tard à 8 h le mercredi matin.**
- \* Toute absence non signalée entre le 10 et le 20 du mois précédent entraînera la facturation de la journée sauf en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical.
- \* Au bout de 2 absences non prévenues le matin du mercredi au plus tard, l'inscription de l'enfant ne sera plus prioritaire.

## PAIEMENT :

Le paiement s'effectuera dès réception de la facture et le règlement sera adressé à la Trésorerie de Vouvray.

## ASSURANCE :

Les parents doivent obligatoirement souscrire pour leur enfant l'assurance "extrascolaire" comprenant le risque "individuelle- accident". Une attestation d'assurance (ou une photocopie) devra être remise le jour de l'inscription.

## DIVERS :

Les enfants malades ne peuvent être acceptés.

Dans le cas où votre enfant serait atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire ou d'un handicap, l'accueil de l'enfant fera l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé. Il sera alors demandé une copie du PAI avec le traitement.

**L'exclusion pourra être prononcée, sur décision du Maire, après trois avertissements, pour manque de discipline.**

La tenue vestimentaire des enfants doit être adaptée.

Si l'enfant suit un régime alimentaire particulier, le signaler à l'équipe d'animation.

**Ce règlement peut être modifié sur proposition du Conseil Municipal.**

Fait à REUGNY le 21 Décembre 2018

Le Maire

